

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2894

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Questel et Mme Sage

-----

**ARTICLE 52 BIS**

À l'alinéa 29, substituer aux mots :

« sont responsables de la convocation, peuvent décider que la réunion de l'Assemblée de Corse »,

les mots :

« convoquent l'Assemblée de Corse, peuvent décider que la réunion de celle-ci ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.